

## COMMISSION SCOLAIRE PERISCOLAIRE JEUNESSE

### COMPTE RENDU du 28 mai 2008

La séance débute à 18 heures

Membres participants : Yves GUYEN, Ana MENDES-BOREY, Corinne JACQUINOT, Nadia EHRET, Evelyne MARCOUX, Géraldine COLIN, Nathalie MAILLOT-MARCELIN, Marion MARTIN, Michel PAUMIER et Nathalie PREVITALI

Membres excusés : Amans ECHARD, Christian POURRET et Virginie RIVA  
Présidente de la séance : Ana MENDES-BOREY (Adjointe Responsable de la Commission)

Secrétaire de séance : Corinne JACQUINOT (Rapporteur de la Commission)

**Ordre du jour** : Mise en place de la Commission

Prise en compte de la charte

Envoi des convocations (courriel ou distribution)

● Péricolaire

- Réflexion sur le règlement et le fonctionnement de la restauration scolaire
- Réflexion sur le règlement et le fonctionnement de la garderie du matin et du soir
- Point sur l'appel d'offre concernant la restauration scolaire

● Scolaire

- Réparation au niveau de l'escalier extérieur et au niveau de la salle de bibliothèque

● Questions diverse

- Organisation d'un service minimum en cas de fermeture de l'école
- Plages d'ouverture hebdomadaire du centre aéré suite à la réorganisation des temps scolaires.

**Mise en place de la Commission :**

Un tour de table est effectué afin de faire connaissance. Après rectification de la liste des membres de la Commission, celle-ci sera diffusée à chacun des membres par courriel.

Tous les membres acceptent que leur nom et leurs coordonnées (adresses postales) soient publiés sur le site de la mairie.

**Prise en compte de la Charte :**

Une lecture de la Charte de fonctionnement des commissions consultatives, établie en avril 2008, est effectuée par Ana MENDES-BOREY. Chaque membre en reçoit une copie et approuve cette Charte.

**Envoi des convocations (courriel ou distribution)**

Il est proposé aux membres de recevoir, aux prochaines commissions, leurs convocations par courriel plutôt que dans les boites aux lettres. Après leur accord, il est demandé de bien vouloir accuser réception de leur convocation par courriel.

### Réflexion sur le règlement et le fonctionnement de la restauration scolaire :

A partir des différents documents remis aux parents lors de l'inscription à la restauration scolaire et d'une note du 24 octobre 2007, suite à des difficultés de gestion, une refonte des règlement et fonctionnement est devenue nécessaire. Il a été préférable de distinguer deux règlements : un pour la restauration scolaire et un pour la garderie. En effet, les enfants ne fréquentent pas forcément les deux.

#### Divers points ont été débattus :

- > Un **dossier d'admission** plus élaboré : dorénavant, une attestation de l'employeur est à fournir.
- > Concernant la **fréquentation**, les absences seront plus contrôlées
- > Dans tous les cas, il est rappelé de **prévenir le secrétariat de mairie** (absence justifiée, maladie, reprise ou départ) qui se charge de faire le nécessaire auprès des responsables de la restauration scolaire. En aucun cas, les parents ne traitent directement avec le personnel de la restauration.
- > Un **tarif unique** est applicable dès la rentrée 2008-2009 (quel que soit le nombre de jours de fréquentation par semaine)
- > Pour la **toute petite section de maternelle**, l'inscription n'est pas permise
- > Pour un problème de discipline avec un enfant, il a été décidé la création **d'une commission disciplinaire** constituée du Maire, d'élus et de parents d'élèves afin de prendre une décision d'exclusion. La décision prise sera sans appel.
- > Il a été souligné de prévoir **l'affichage du règlement** et du fonctionnement de la restauration scolaire dans le bâtiment du périscolaire.
- > Il est demandé qu'un **dialogue** entre les enfants et le personnel soit prévu (genre débat)
- > Une suggestion concernant la nourriture (menus équilibrés) : prévoir peut-être une **animation avec une diététicienne** pour apprendre aux enfants à bien se nourrir. Les règlement et fonctionnement de la restauration scolaire sont ainsi complétés et corrigés.

### Réflexion sur le règlement et le fonctionnement de la garderie :

A partir des différents documents remis aux parents lors de l'inscription à la garderie, une refonte des règlement et fonctionnement est devenue nécessaire.

#### Divers points ont été débattus :

- > **Une collation** est servie aux enfants pendant la garderie du soir.
- > Il est rappelé qu'il faut **prévenir le secrétariat de mairie** de tout changement (absence justifiée, maladie, reprise ou départ)
- > Pour la **toute petite section de maternelle**, l'inscription n'est pas permise
- > Un **tarif unique** est applicable dès la rentrée 2008-2009 (quel que soit le nombre de jours de fréquentation par semaine)
- > Discussion pour le cas d'un enfant qui est **pris en charge à la garderie un soir** dans l'urgence (la personne responsable de l'enfant est dans l'impossibilité d'être à la sortie de l'école). L'enfant ne vient jamais à la garderie et donc les parents n'ont jamais signé le règlement de la garderie. Comment est-il couvert au niveau assurance ? Les parents doivent régulariser la situation à la mairie.

-> Il est nécessaire de trancher pour l'heure de fermeture de la garderie : **18 heures**. Une consultation peut être envisagée mais la décision finale appartiendra à Monsieur le Maire.

Les règlements et fonctionnements de la restauration sont ainsi complétés et corrigés.

### Point sur l'appel d'offre concernant la restauration scolaire :

Ana MENDES-BOREY est chargée d'élaborer un cahier des charges. Elle a sollicité plusieurs prestataires.

L'affaire est en cours de traitement.

### Réparation au niveau de l'escalier extérieur et au niveau de la salle de bibliothèque (coté primaire)

Suite à des désordres survenus dans la structure du bâtiment du groupe scolaire primaire (salle de documentation), nous devons procéder au renforcement des façades. Il est prévu de démolir l'escalier béton existant pour le remplacer par un escalier métallique et de conforter le bâtiment par la mise en place de pieux. La réalisation de ces travaux débutera au début des vacances scolaires d'été.

### Organisation d'un service minimum en cas de fermeture de l'école

Le conseil municipal du 7 Mai dernier avait déjà réfléchi au problème (voir Echos du Conseil): « Le ministère de l'Education Nationale souhaite dans le respect du droit de grève reconnu aux personnels de l'Education Nationale, répondre aux demandes de certaines familles en assurant un service minimum d'accueil dans les écoles élémentaires et maternelles des communes volontaires en finançant ce service.

Aujourd'hui cette mesure possède un certain nombre de zones d'ombre. La municipalité n'appréhende pas tous les tenants et aboutissants en terme **d'organisation, de responsabilité**. En conséquence, le conseil municipal après échanges ne **donne pas suite à cette proposition** de service minimum d'accueil des enfants pendant les périodes de grève des enseignants.

### Plages d'ouverture hebdomadaire du centre aéré suite à la réorganisation des temps scolaires

A ce jour, rien n'est défini, le problème se posera le samedi matin pour les parents qui travaillent. Ce débat peut être à l'ordre de jour ultérieurement.

*Remarque : Un membre de la commission souhaite que l'horaire des prochaines réunions soit décalé : 18h30 au lieu de 18h si non la prévenir 3-4 semaines avant pour une réunion à 18h. La requête est prise en compte.*

La séance est levée à 20h35

Le Rapporteur de la Commission,

C. JACQUINOT